

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

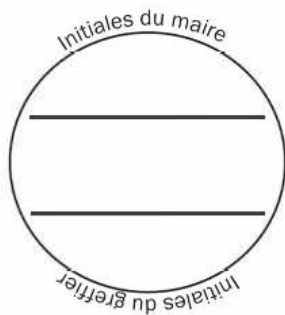
RÈGLEMENT 951-23

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 793-16 ÉTABLISSANT
LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DIFFÉRENTS SERVICES**

Michèle Dufresne, mairesse suppléante

**M^e Kim Fortin, conseillère juridique aux
affaires municipales et greffière**

Avis de motion : le 22 août 2023
Dépôt du projet de règlement : le 22 août 2023
Adoption du règlement : le 12 septembre 2023
Avis de promulgation donné le : le 12 septembre 2023



Nº de résolution ou annotations

PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** que le Règlement 793-16 – *Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet* a été adopté le 1er décembre 2016;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue 22 août 2023
- CONSIDÉRANT** que le projet de *Règlement 951-23 – Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services* a été présenté et déposé à la séance du conseil municipal le 22 août 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 951-23 et le titre suivant : « *Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification des différents services* ».

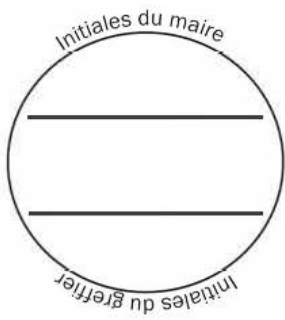
ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1

L'article 5.1 du Règlement 793-16 – *Règlement établissant la tarification des différents services abrogeant toutes dispositions à cet effet* est remplacé par l'article suivant :

Le coût pour chaque permis de raccordement au service d'aqueduc et d'égout est le suivant :

- 110 \$ pour un service
- 150 \$ pour deux services

Ce coût est payable lors de l'émission du permis, à la suite de la demande du permis de construction ou lors de la demande par le propriétaire nécessitant le raccordement à une entrée existante ou une nouvelle entrée résidentielle ou commerciale.



Nº de résolution ou annotations

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 12^e jour du mois de septembre 2023.

La mairesse suppléante,

**La conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière,**

Michèle Dufresne

M^e Kim Fortin